

## CONTRÔLE LAITIER À L'ALPAGE

# Début de la saison d'alpage

Dans quelques jours, une nouvelle saison d'alpage commencera dans de nombreuses régions de Suisse. Pour que tout se passe bien lors des contrôles à l'alpage quelques points sont à respecter.



IMAGES : CELINE OSWALD

## Important pour les contrôleurs laitiers

- Commande de la fiche d'accompagnement de l'alpage avec le numéro BDTA de l'alpage et le nom de l'exploitant.
- Supplément d'alpage uniquement en cas de contrôle sur le numéro BDTA correct de l'alpage.
- En cas d'eBGS, commander impérativement l'eBGS d'alpage avant le premier contrôle.
- En cas d'eBGS, les animaux non-herdbook ou les échantillons de la chaudière doivent impérativement être annoncés au préalable. 

La fiche d'accompagnement pour l'alpage doit être commandée au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de l'alpage.

Pour savoir quels animaux passent l'été sur l'alpage, nous avons besoin, comme jusqu'à présent, d'une commande de la fiche d'accompagnement de l'alpage le 1<sup>er</sup> jour de l'alpage. Les commandes peuvent être passées uniquement par écrit, à savoir sur la fiche de commande, par courriel ou par WhatsApp (079 409 95 13).

### AUX ALPAGISTES

S'il y a eu un changement d'exploitant sur l'alpage, merci de nous en informer avant le premier contrôle laitier. Si une

exploitation d'alpage souhaite recevoir les résultats des animaux de tiers, il est possible de le commander au début de la saison d'alpage. Ce service s'appelle « rapport du laboratoire à l'alpage » et il coûte CHF 5.00 par saison. Les inscriptions déjà faites restent valables et ne doivent pas être renouvelées chaque année.

### PROPRIÉTAIRES ANIMAUX ESTIVÉS

Comme nous travaillons avec la nouvelle gestion des sites depuis octobre 2024, il est particulièrement important que l'exploitation d'origine et l'organisation d'élevage soient correctement enregistrées pour les animaux qui passent l'été à l'alpage. De plus, il est important que l'option « départ pour l'alpage » soit utilisée lors de la désinscription sur Agate, afin que l'exploitation d'origine reste. Ce dernier point est décisif pour le décompte des contrôles.

## Important pour les propriétaires d'animaux à l'alpage

- L'exploitation de plaine doit être enregistrée comme exploitation d'origine.
- Ne pas modifier l'exploitation d'origine lors des notifications d'entrée et de sortie pour l'estivage.
- La confirmation et le décompte du contrôle laitier sont effectués par l'exploitation d'origine.



Plus d'informations et de vidéos explicatives sur :  
[www.swissherdbook.ch](http://www.swissherdbook.ch) → [bdta exploitation d'origine](#) 

Le contrôle laitier est facturé à l'exploitation d'origine inscrite. De plus, l'exploitation d'origine inscrite reçoit la confirmation du contrôle laitier.

### AUX CONTRÔLEURS LAITIERS

Pour le contrôle laitier à l'alpage, un supplément de CHF 10.00 par contrôle est remboursé. Pour obtenir ce supplément, il est important que le contrôle laitier soit effectué via le numéro BDTA correct. En cas de contrôle avec la fiche d'accompagnement électronique (eBGS), il est en outre impératif de commander au

préalable la fiche d'accompagnement électronique d'alpage. Sinon, le supplément d'alpage ne s'applique pas.

En automne, tous les documents d'accompagnement doivent être retranscrits sur les fiches de plaine. Cela peut être noté sur la fiche d'accompagnement papier. Pour l'eBGS, il est important d'annoncer à temps la fin de la saison d'alpage afin que la fiche de

plaine soit à nouveau chargée sur l'application et que les bonnes étiquettes soient imprimées. swissherdbook souhaite à toutes et tous un bel été à l'alpage. 

*Nadine Wüthrich*

Informations et formulaires sur :  
[www.swissherdbook.ch](http://www.swissherdbook.ch) → [contrôle laitier](#)



Pour les animaux qui passent l'été à l'alpage, il est important que l'exploitation d'origine et l'organisation d'élevage soient correctement enregistrées.